



## COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

### DÉLIBÉRATION

**CS 2021/30 Fonction publique – Finances locales – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche**

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 23 mars 2021 (en présentiel) à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais), sous la présidence de Jean MORIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 17 mars 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### *avec voix délibérative*

##### Pour la Région

Claudie LAUNOY, Pascal MARIE (*pouvoir de Hubert LEFEVRE*),

##### Pour les conseillers départementaux

Gabriel DAUBE (*pouvoir de Christèle Castelein*), Patricia GADY-DUQUESNE, Nicole GODARD, Maryse LE GOFF, Françoise

LEROSSIGNOL, Jean MORIN, Patrick THOMINES

##### Pour les Communautés de Communes

Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie GIGAN (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin – *pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL*), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

##### Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HEROUT (Carentan-les-Marais – *pouvoir de Jean-Claude HAIZE*), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yves HUET (Gonfreville – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Bertrand LECONTE (Sainte-Marie-du-Mont), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVASSEUR (Fresville – *pouvoir de Jean-Marc JOLY*), Aurélien MARION (Appeville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer – *pouvoir de Jean-Michel GREEN*), Marinette MIGAULT (Rauville-la-Place), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

#### ÉTAIENT EXCUSÉS

##### Pour la Région

Caroline AMIEL, Jean-Manuel COUSIN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Hubert LEFEVRE, Florence MAZIER, Robert RETOUT, Nathalie THIERRY Didier VERGY

##### Pour les conseils départementaux

Christèle CASTELEIN, Jacques COQUELIN, Marc LEFEVRE

##### Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### *Pour les communes*

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Valérie **TORTEL** (Gorges) Céline **VAQUEZ** (Le Désert),

### **Pour les membres associés**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mathieu **LEBLOND** (Trésorerie de Saint-Lô - Représentant de l'administration fiscale), Marie **COUELLIER** (Région Normandie - en visioconférence)

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS**

Isabelle **MARIE-HUET** (DREAL de Normandie), Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche), Emmanuel **FAUCHET** (CAUE de la Manche), Françoise PLOUVIEZ-DIAZ (Sous-Préfecture de Coutances), Eric **DUJARDIN** (Conseil départemental de la Manche), Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche)

### **Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin**

Audrey **LECOEUR** (en visioconférence), Agnès **ORANGE**, Vanessa **LEPASQUIER**, Gaïd **LEPINEAU**, Joëlle **RIMBERT**, Guillaume **HEDOUIN** (en visioconférence), Jean-Baptiste **WETTON**, Laurent **ALBORINO**, Denis **LETAN**

**Nombre de votants : 33 membres en présentiel + 7 pouvoirs**

**Soit un quorum de 40 membres sur 58**

-----

## **CS 2021/30 Fonction publique – Finances locales – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Lors de sa délibération CS 2017-09, en date du 23 mars 2017, le comité syndical a accepté que le Centre de Gestion de la Manche soit habilité à souscrire pour le compte du Syndicat mixte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin des contrats d'assurances auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées, pour une durée de 4 ans,

Considérant l'opportunité pour la structure de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui entraîne des économies d'échelle non négligeables,

Considérant que le PNR des marais du Cotentin et du Bessin adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20210323-DELIB\_CS2021\_30-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2021  
Date de réception préfecture : 15/04/2021



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre structure, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte du Syndicat mixte PNR des marais du Cotentin et du Bessin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRÉCISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :**

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la structure une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **DURÉE DU CONTRAT** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **RÉGIME DU CONTRAT** : Capitalisation

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Transmis en préfecture le 15 avril 2021  
Jean MORIN  
Président du Parc naturel régional  
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ponts d'Ouve - 5137  
Saint-Clément-du-Mont  
50550 CARENTAN-LES-MARAISS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr